

RÉUNION DE TRAVAIL

HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

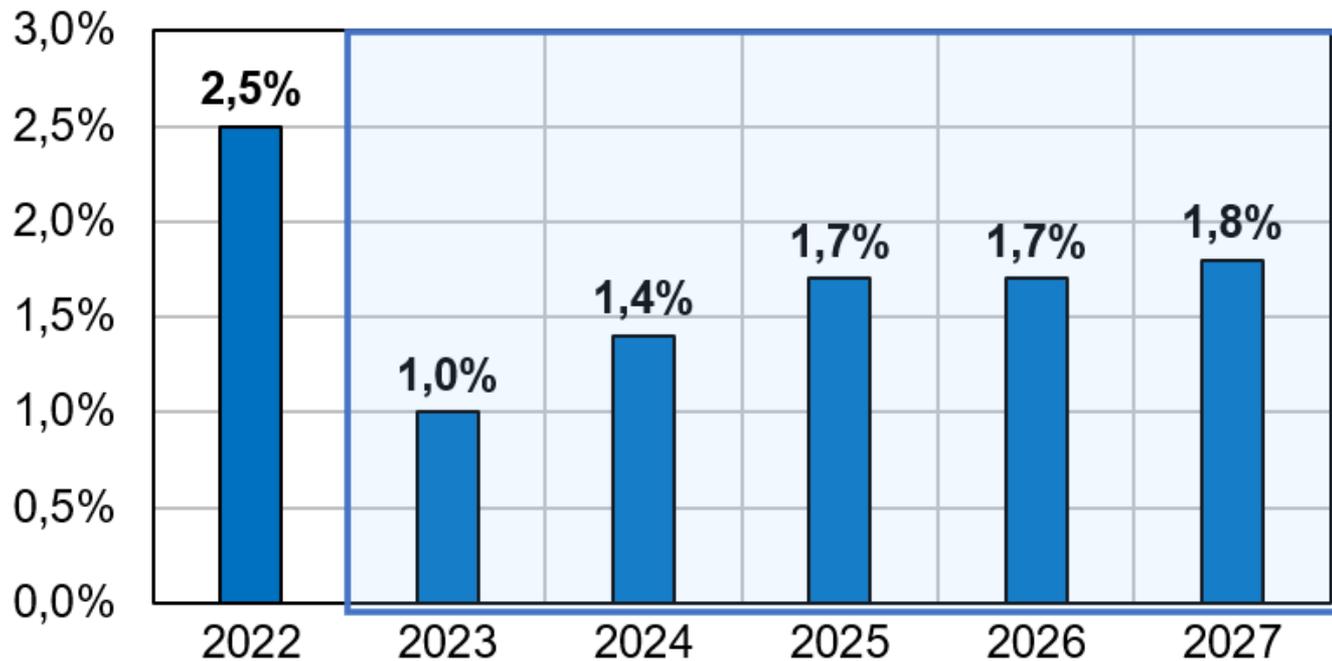
19 septembre 2023

Sommaire

- 1. Situation macroéconomique et trajectoire de finances publiques**
- 2. Composition et modalités de fonctionnement du Haut conseil des finances publiques locales (HCFPL)**
- 3. Perspectives pour l'année 2024**

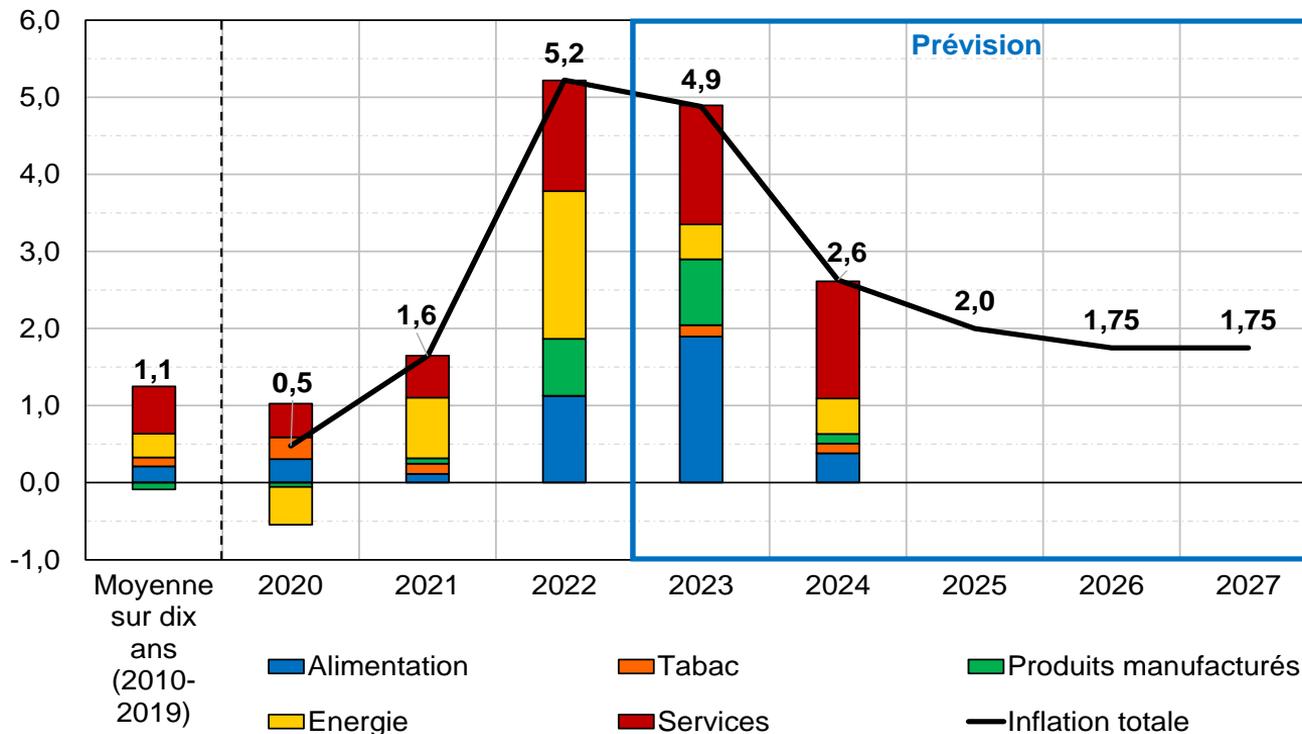
L'économie française résisterait en 2023 face aux chocs externes causés par l'invasion russe en Ukraine, puis rebondirait progressivement

Croissance prévue (en volume)



L'inflation poursuivrait sa baisse entamée au printemps 2023 et se normaliserait d'ici fin 2024

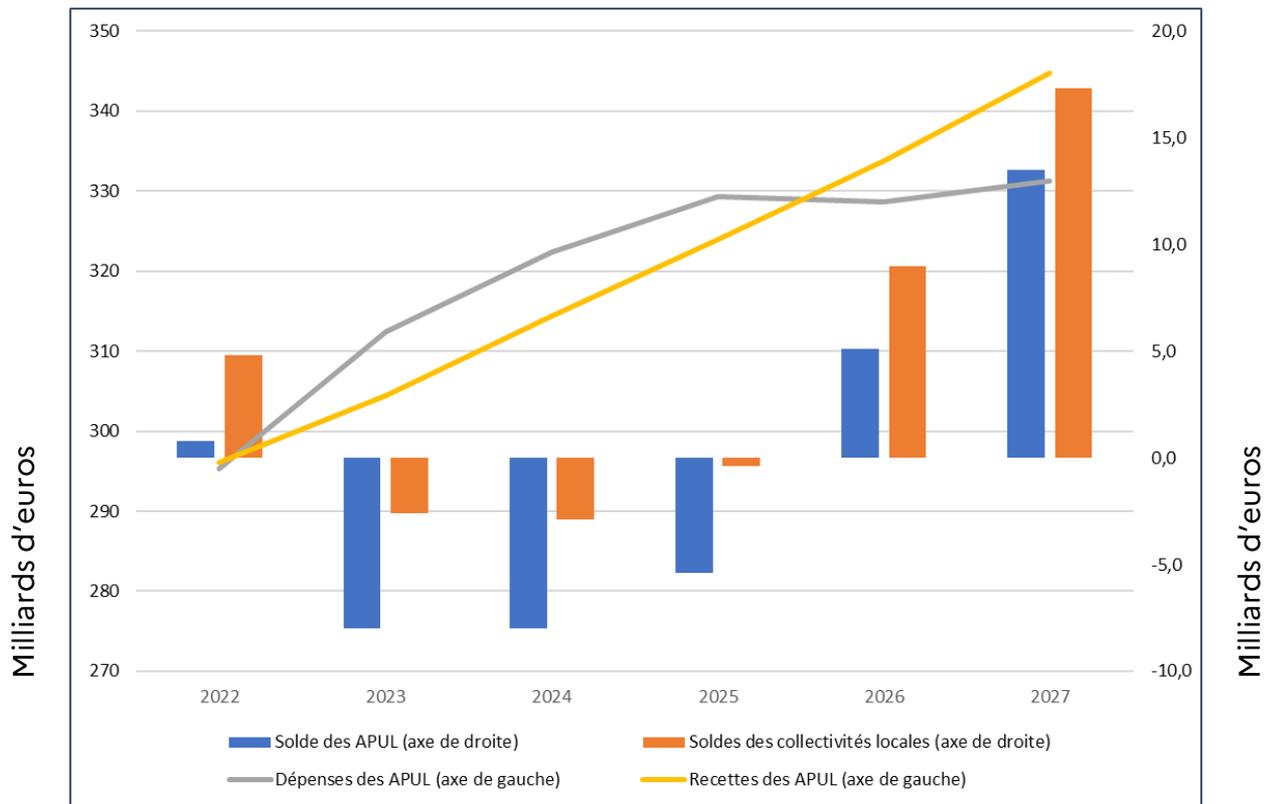
Contributions à l'inflation totale (IPC)



Chiffres clés de la trajectoire de finances publiques 2023-2027

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde nominal	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Solde structurel	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Ajustement structurel primaire	1,6	-0,2	0,8	0,6	0,6	0,5
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Taux de PO (net des crédits d'impôt)	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Croissance volume de la dépense	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Dettes au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
<i>Pour rappel : solde stabilisant la dette</i>	<i>-5,9</i>	<i>-7,1</i>	<i>-4,2</i>	<i>-3,8</i>	<i>-3,5</i>	<i>-3,6</i>
Environnement macroéconomique						
Croissance volume du PIB	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance valeur du PIB	5,5	6,8	4,0	3,6	3,3	3,4
Croissance potentielle	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Trajectoire de finances publiques des administrations publiques locales



2. Composition et modalités de fonctionnement du Haut conseil des finances locales

Le Haut conseil des finances publiques locales (HCFPL) réunirait :

- ❖ les ministres chargés de l'économie et des finances, des collectivités territoriales et du budget ;
- ❖ le président du comité des finances locales ;
- ❖ le premier président de la Cour des comptes ;
- ❖ les présidents de plusieurs associations d'élus : association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Départements de France et Régions de France ;
- ❖ les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- ❖ trois personnalités qualifiées extérieures, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des prévisions macroéconomiques et des finances publiques locales;
- ❖ Secrétariat général : des directeurs d'administration centrale (représentant la direction générale des finances publiques, la direction générale du Trésor, la direction générale des collectivités locales et la direction du Budget) ;

2. Composition et modalités de fonctionnement du Haut conseil des finances locales

Plusieurs missions seraient confiées au Haut conseil des finances publiques locales :

- ❖ la proposition de revues de dépenses dans le champ des administrations publiques locales ;
- ❖ le suivi de la mise en œuvre annuelle des objectifs des lois de programmation des finances publiques (LPFP) et du programme de stabilité (Pstab), ainsi que de l'examen des dispositions des lois de finances visant au respect de ces objectifs ;
- ❖ la contribution à la définition de la stratégie de participation des administrations publiques locales aux actions conduites en faveur de la transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, le Haut conseil se réunira au moins deux fois par an :

- ❖ une réunion dans les trois semaines suivant la publication du programme de stabilité ;
- ❖ une réunion dans les trois semaines précédant la présentation du projet de loi de finances de l'année en conseil des ministres ;
- ❖ d'autres réunions pourront être organisées au cours de l'année si l'actualité le justifie.

3. Perspectives pour l'année 2024

1) Le lancement d'une nouvelle vague de revues de dépenses

Une série de revues de dépenses a été lancée au premier semestre 2023 dans le cadre d'un nouveau processus d'évaluation des politiques publiques.

À ce titre, l'Inspection générale des finances réalise actuellement des missions consacrées à :

- ❖ l'évaluation des **investissements locaux**, notamment à la lumière des objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone ;
- ❖ la **masse salariale** et aux **achats et charges externes** des collectivités territoriales.

Cet exercice ayant vocation à être reconduit en 2024, le Haut conseil des finances publiques locales pourrait notamment proposer l'examen des sujets suivants :

- ❖ l'adaptation des dépenses locales relatives à **l'enseignement scolaire et au secteur périscolaire au regard des évolutions de la démographie scolaire** ;
- ❖ l'articulation du **soutien européen et national** à l'investissement local ;
- ❖ la lisibilité de l'instruction des **dotations de l'État** en faveur de l'investissement public local et l'efficacité socio-économique de ce soutien.
- ❖ le coût des normes et procédures et de l'enchevêtrement des compétences entre l'Etat, les opérateurs et agences, et les collectivités territoriales.

3. Perspectives pour l'année 2024

II) La mise en place des budgets verts dans la sphère locale :

Le « budget vert » est un document budgétaire présentant **l'impact environnemental des dépenses** à partir d'une démarche de cotation (favorable, défavorable, mixte, neutre et non-coté) sur plusieurs axes d'analyse. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente l'impact environnemental du budget de l'État.

Parallèlement, un nombre croissant de collectivités sont engagées dans une démarche similaire, en s'inspirant souvent de la méthodologie proposée par I4CE, mais également d'autres approches. Après de premiers débats sur le sujet lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2023, **les échanges avec les collectivités ont confirmé qu'il était désormais possible d'envisager une généralisation de la démarche pour les collectivités au-delà d'un certain seuil de population et dans un cadre simple et concerté.**

Compte tenu de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'importance de pouvoir rendre compte aux citoyens des efforts publics en la matière, **le PLF 2024 pourrait être l'occasion de franchir une nouvelle étape**, en concertation avec les collectivités :

- ❖ Toutes les collectivités au-delà d'un certain seuil de population seraient concernées
- ❖ La méthode devra être simple et répliquable. Dans un premier temps, les budgets verts ne concerneraient qu'un **nombre restreint d'axes d'analyse** (atténuation, adaptation, voire protection de la biodiversité), et **que les dépenses d'investissement.**
- ❖ Une évaluation de la méthode interviendrait au plus tard en 2026.
- ❖ Cette nouvelle annexe budgétaire n'aurait pas vocation à servir de référentiel à l'attribution ou dotations de toute nature.

3. Perspectives pour l'année 2024

III) Une réflexion sur la prospective financière et le renforcement de mécanismes de soutenabilité des finances locales :

Le contexte renforce la nécessité d'un approfondissement de la résilience financière locale

❖ **Un contexte de restructuration de la fiscalité locale**

La progression des transferts de fiscalité (parts de TVA), renforce l'élasticité / vulnérabilité / sensibilité des recettes à la conjoncture (croissance et inflation).

La perte de certains leviers fiscaux est perçue comme un facteur d'incertitude, même si le dynamisme des recettes transférées est supérieur à celui des recettes supprimées.

Une attente forte des élus s'exprime pour plus de visibilité. Par ailleurs, les disparités entre les collectivités se sont accrues.

❖ **Un contexte de normalisation de la dépense publique**

Des mécanismes de sécurisation de recettes et de garantie de ressources ont été déployés exceptionnellement par un Etat devenu, lors de la crise sanitaire, assureur en dernier ressort.

Or ces outils doivent retrouver un esprit décentralisé et une autonomie de gestion.

Les travaux communs de prospective sur la trajectoire financière sont à poursuivre, et une réflexion est à menée sur les leviers pour renforcer la résilience et la solidarité de la sphère locale.

❖ **Dans ce cadre, l'auto-assurance pourrait se concevoir schématiquement de plusieurs manières :**

- Une **auto-assurance individuelle** fondée sur un mécanisme de mise en réserve en période favorable, sur le modèle de la mise en réserve des DMTO par les départements.
- Une **auto-assurance collective et intertemporelle** fondée sur un mécanisme de contracyclicité portant sur les recettes.
- Un **renforcement de la péréquation entre collectivités**, selon des périmètres et des modalités qui pourraient être redéfinis (périmètres géographiques, critères)

Conclusion

Annexe

Composition du Haut conseil des finances publiques

Le Haut conseil des finances publiques est présidé par le premier président de la Cour des comptes et comporte quatre magistrats de la Cour :

- ❖ Carine Camby, présidente de la première chambre de la Cour des comptes ;
- ❖ Christian Charpy, président de la quatrième chambre ;
- ❖ Emmanuel Giannesini, conseiller maître à la Cour des comptes ;
- ❖ Catherine Périn, conseillère maître.

Il comporte également six personnalités qualifiées :

- ❖ Éric Doligé, ancien sénateur ;
- ❖ Sandrine Duchêne, directrice des risques, de la conformité et du contrôle permanent au Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- ❖ Michala Marcussen, cheffe économiste de la Société générale ;
- ❖ Philippe Martin, doyen de l'École d'affaires publiques de Sciences Po et professeur au département d'économie ;
- ❖ Jean-Luc Tavernier, directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- ❖ Michaël Zemmour, maître de conférence à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.